



# BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIÈGE SOCIAL: MONTRÉAL

Capital versé et réserve ..... \$ 11,000,000  
Actif, plus de ..... \$150,000,000

---

La grande banque du Canada français.

---

260 succursales au Canada, dont 218 dans la  
province de Québec, et 63 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE  
ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

*Notre personnel est à vos ordres.*

## Semi-ready Tailoring

Confectionne indubitablement les plus beaux  
habits et pardessus pour hommes sur ce  
continent.

472, rue Guy

MONTREAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-ready Ltd » appartiennent  
au Syndicat catholique national de la confection ».

Tannerie : 4900 rue Iberville

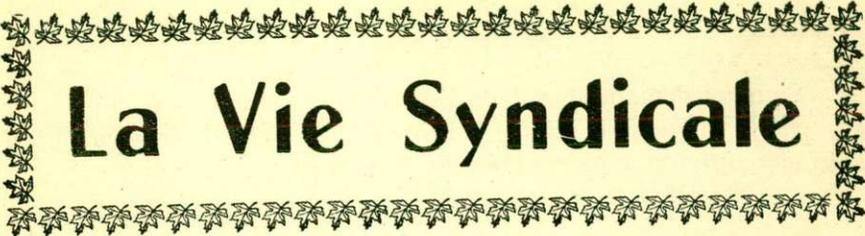
*Daoust, Lalonde & Cie, Limitée*

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES,  
TANNEURS ET COURROYEURS

Bureau et fabrique :

939 SQUARE VICTORIA

MONTREAL



# La Vie Syndicale

## UN TROU... UNE CHEVILLE

M. Hachette sort de nouveau en guerre dans le « Monde Ouvrier » de samedi le 19 dernier. Sa hachette ébréchée s'est attaquée, il y a quelques mois contre le Secrétaire général des Syndicats Catholiques. Il reçut une telle riposte que sa retraite honteuse paraissait devoir promettre la paix pour longtemps. Mais non. Le brave Don Quichotte est indomptable et cette fois c'est à un autre personnage qu'il s'en prend.

Au fait contre qui M. Hachette s'enrage-t-il dans son dernier article ? Au premier coup d'oeil, on pourrait croire que c'est contre M. l'abbé Boileau, directeur des Oeuvres sociales diocésaines, cependant lorsqu'on analyse à fonds, tout l'article, on est forcé d'admettre que le nombre de gens que le sieur Hachette essaie de frapper de son « Tomahawk » est formidable. Le Pape, les Evêques, les Jésuites, les instituteurs, les jeunes de l'A. C. J. C., le Rév. Père Rutten, tout y passe. Il fend l'air comme un énergi-gumène. Il appelle à lui des alliés, il souffle la haine, le mépris, la révolte... J'ai rarement vu une telle crise épileptique.

Mais, me direz-vous, que s'est-il donc passé ? Avez-vous dit ou fait quelque chose qui soit de nature à offenser les organisations internationales ? Avez-vous injurié quelqu'un ou le groupement lui-même ? Avez-vous fait des insinuations malveillantes ?

Pas du tout. C'est M. l'abbé Boileau, ce « radical », ce « socialiste », qui a fait une conférence et qui a annoncé la fondation prochaine d'un centre de jeunesse ouvrière catholique.

En quoi, ajouterez-vous, cela peut-il offusquer les internationaux ?

Cela ne les offusque pas du tout ; cela offusque M. Hachette.

Car il faut bien se mettre en tête que M. Hachette et les chefs canadiens de la Fédération Américaine sont des personnages bien différents.

Si nous demandions dans l'intimité l'avis de ces derniers sur cet article, ils nous diraient en secret, que c'est une ineptie. C'est bien mon opinion et c'est ce que je veux mettre en lumière.

M. l'abbé Boileau, sur l'instigation de Mgr Gauthier va jeter les bases d'une organisation de la jeunesse ouvrière catholique. Il a fait une conférence à l'Université de Montréal sur ce sujet. Il a divisé son travail en deux parties pour établir le but de ce groupement :

1° On s'efforcera, a-t-il dit, de faire de notre jeunesse de bons chrétiens, des hommes éclairés et convaincus, des hommes qui n'ont pas peur d'afficher leurs principes.

Vous êtes catholique, M. Hachette ! Vous vous affichez du moins comme tel. Quant à Nous, nous sommes tous des « hypocrites » mais vous, M. Hachette qui êtes un catholique tel qu'on doit être, vous ne pouvez pas être opposé à ce qu'on enseigne à la jeunesse ce qu'elle a besoin de savoir pour passer dans la vie en conservant le trésor précieux de sa foi. M. l'abbé a traité en second lieu de la nécessité d'éduquer nos jeunes ouvriers selon les principes sociaux catholiques.

Vous ne paraissez pas beaucoup vous inquiéter du socialisme qui s'organise de plus en plus à Montréal comme ailleurs et qui s'emparera comme en Europe de la majeure partie de notre population ouvrière si nous ne prenons pas les devants pour éclairer la jeunesse en lui faisant voir le vide des doctrines révolutionnaires et la logique de la doctrine sociale catholique.

Encore ici, Monsieur, pouvez-vous être contre cela ?

Quelle doctrine professez-vous en matière sociale ? Ce serait une excellente chose de le savoir, pour que nous ne perdions pas notre temps à discuter dans le vague.

Rés. 3280 ADAM, Tél. CLairval 1809.

**MICHEL CHOUINARD**

ENTREPRENEUR  
FERBLANTIER COUVREUR.  
CORNICHERS DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS,

Tél. CLAIRVAL 0461

D'ici là je pose comme un fait acquis que vous professez la doctrine sociale à base d'ordre, de respect de la propriété, de justice pour tous et de collaboration.

Embrassons-nous, mon cher monsieur Hachette, déposez votre « tomahawk » et travaillons de concert pour garder notre classe ouvrière dans ces principes, car si nous n'atteignons pas la jeunesse, l'erreur se répandra de plus en plus et nos groupements tomberont, monsieur, les nôtres et les vôtres, les vôtres plus tôt et plus sûrement que les nôtres, car nos organisations sont appuyées sur des piliers plus solides que les vôtres.

Donc, en somme, M. Hachette, vous avez eu tort de vous fâcher, puisque ce que vous aimez n'était pas attaqué.

Gardez votre mauvaise humeur, contre les véritables ennemis de vos groupements et laissez-nous faire, nous travaillons pour vous.

A. DUMARESQ,

Un ancien de la J. O. C. Belge.



## SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouvez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

**BANQUE PROVINCIALE DU CANADA**  
SIEGE SOCIAL: MONTREAL

## Immigrés et Arriérés

---

Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant le résumé des délibérations du Congrès des Oeuvres sociales anglaises tenu récemment à l'hôtel Mont-Royal. M. Gérard Tremblay, secrétaire des syndicats catholiques, avait été chargé de faire oeuvre de journaliste et de rapporter en français, lors de la clôture du Congrès général bilingue des Oeuvres sociales, sur les travaux présentés à la Conférence anglaise.

Une question intéresse tout spécialement les ouvriers syndiqués, c'est celle de l'immigration. Le résumé de la conférence de M. Corbett ainsi que celui de la lettre de M. Egan, sous-ministre de l'Immigration, nous font voir sous leur vrai jour les vices de notre système d'immigration. Cette question est discutée pratiquement à tous les Congrès de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et le résumé qui suit ne peut qu'apporter une intéressante addition à la documentation déjà réunie à ce sujet.

\* \* \*

La quatrième conférence annuelle sur les oeuvres sociales de nos concitoyens de langue anglaise s'est déroulée les 7 et 8 octobre dernier dans le salon doré de l'hôtel Mont-Royal. Assistance relativement nombreuse, très attentive et en majeure partie féminine.

La section anglaise n'avait inscrit à son ordre du jour que deux questions : celle de l'immigration considérée sous l'angle du travail social qu'elle impose et celle des arriérés du point de vue physique.

Le Rév. Dr H. Abramowitz a présidé à l'ouverture de la Conférence. Avant de remettre le fauteuil à la présidente active de la séance, Mme Dr Helen R. Y. Reid, M. Abramowitz a souligné l'utilité de semblables réunions des représentants des différentes oeuvres sociales et charitables en vue de coordonner les activités générales et particulières ; il a aussi indiqué le caractère universel des oeuvres sociales qui s'appliquent maintenant à tous les maux dont souffre la société et qui sont répandues dans tous les milieux sans distinction de religion ou de race.

Après quelques mots de remerciements à l'endroit du président général, Mme Helen R. Y. Reid présenta le rapporteur principal sur la question d'immigration, M. G. H. Corbett, secrétaire-général de la Society of the Protection of Women and Children.

La question urgente qui se pose pour nos collègues de la Conférence anglaise est l'assistance à donner aux immigrés dans le malheur et dans le besoin, durant le cours des cinq années nécessaires à la conquête du droit de domicile canadien ; le manque de ressources, la difficulté d'adaptation, les espérances déçues, maladie et chômage voilà autant de misères auxquelles sont exposés les nouveaux arrivants et à la solution desquelles sont appelées à concourir les oeuvres d'assistance anglaises.

M. Corbett a débuté par un exposé des dispositions générales de la Loi d'Immigration. Du point de vue qui nous intéresse, les immigrants auxquels on refuse l'entrée au pays ou qui sont susceptibles de déportation peuvent être classés en deux groupes :

Premièrement : les criminels, les prostituées, les entremetteurs, les partisans de la violence contre l'autorité établie, les traîtres et les espions.

Deuxièmement : Les personnes de moins de 18 ans, sous réserve des décisions du ministre, les illettrés, les personnes souffrant de maladies mentales, d'infériorité psychopathique, les alcooliques, les infirmes, les tuberculeux, les contagieux, les mendiants, les vagabonds, les personnes susceptibles de devenir des charges publiques, celles qui le deviennent dans les cinq ans qui suivent leur arrivée au pays ou qui l'étaient lors de leur entrée au pays.

Il va de soi que la deuxième catégorie intéresse spécialement les sociétés charitables.

Le département d'immigration considère comme lettre morte la section 80 de l'Acte d'Immigration qui dit que « toutes dépenses

Les imprimeurs de « La Vie Syndicale » font une spécialité de rapports, périodiques, revues. — Bon ouvrage exécuté à prix raisonnables, **DANS LE TEMPS CONVENU.** Corrections réduites au minimum par la compétence du personnel.

*Thérien Frères* LIMITÉE

Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs

509, rue GOSFORD, Montréal  
(Vis-à-vis l'Hôtel de Ville)

Tél. HARbour \*5288

encourues pour l'administration de l'acte d'immigration du Canada, pour l'application de ses dispositions et pour l'apport d'aide, d'avis, d'assistance aux immigrants seront payées à même les argents fournis par le département à cette fin ». Conséquemment, les sociétés de bienfaisance par esprit de charité, doivent voir au soutien des immigrés nécessiteux. Aussitôt que ceux-ci sont rapportés au département d'immigration, celui-ci décide de les repatrier pour la raison qu'ils sont devenus des charges publiques.

M. Corbett donne quelques exemples typiques, entre autres celui d'une famille de sept personnes qui, après deux mois de séjour au Canada et une journée seulement à Montréal a dû être recueillie par les sociétés charitables. Une agence d'immigration privée avait fait venir au pays cette famille, en promettant de l'emploi au père ; celui-ci n'étant pas qualifié pour les positions offertes, la misère s'installa au foyer. L'agence avait été grandement coupable. On devait placer cet homme sur une ferme, alors qu'il admettait n'avoir jamais « trait une vache ». Finalement, au bout de quelques mois, les sociétés charitables ont dû voir à hospitaliser la plupart des membres de cette famille, à leurs frais. Le gouvernement avait préalablement refusé toute aide. Un examen sévère au port d'embarquement aurait certes empêché cette douloureuse aventure.

L'opinion publique demande que non seulement le gouvernement s'occupe de nous donner une immigration en bonne santé, de mentalité droite et de caractère excellent, mais elle insiste aussi pour qu'il protège l'immigré bien sélectionné et lui donne la chance de devenir un bon citoyen.

M. Corbett déclare que son association est favorable à ce que l'on réclame du gouvernement fédéral que conformément à la section 80 citée plus haut il devienne responsable de l'entretien des immigrés nécessiteux ; qu'en plus, les agences privées prennent à leur charge les immigrés qu'ils auront fait venir au pays et qui deviennent dans la suite des miséreux que la charité privée doit aider et soutenir.

Le problème de l'immigration est l'un des aspects du développement du pays ; il demande une politique et un programme d'action qui donnent des assises solides à une patrie. L'application de cette politique exige qu'il y ait mise en vigueur complète de l'Acte

d'immigration tel que rédigé ; elle exige aussi la coopération entre les autorités fédérale, provinciales et municipales et les sociétés de bienfaisance.

En vue d'éclairer la discussion Mme Reid donna communication à l'assemblée d'une lettre très intéressante sur la question d'immigration, de M. W. D. Egan, sous-ministre du Département fédéral d'immigration, M. Egan pose immédiatement la question de la division des responsabilités envers les immigrants. Le gouvernement fédéral doit-il assumer entièrement le soin des nouveaux venus incapables de se suffire à eux-mêmes ? Ou les provinces et les municipalités doivent-elles concourir, dans une certaine proportion, à cet entretien ? M. Egan opine pour la dernière solution qui est du reste mise en pratique.

Le rôle du gouvernement fédéral, ajoute-t-il, est de promouvoir l'immigration, et de faire l'examen non seulement des immigrés recrutés mais aussi de tous ceux qui désirent s'établir au pays ; enfin, d'assumer l'obligation de déporter les indésirables au cours de stage des cinq années qui précèdent l'acquisition du domicile.

M. Egan pose ce principe que les provinces et les villes bénéficiant de l'accroissement de prospérité générale dû à l'immigration se doivent en retour d'assumer leur part des charges que nécessitent le soin et l'entretien des immigrés nécessaires.

Le sous-ministre note que par ailleurs le gouvernement a des inspecteurs chargés de faire un examen rigoureux des aspirants Canadiens de l'autre côté des mers et qu'il n'admet au pays que des agriculteurs et des domestiques.

Un ordre en conseil en date du 7 août dernier suspend même indéfiniment le permis d'immigrer aux ouvriers embauchés par contrat de l'autre côté des mers, en vue de pallier au chômage des ouvriers canadiens souvent remplacés dans le passé par des ouvriers immigrés. Seuls, les ouvriers strictement requis pour des travaux spéciaux peuvent immigrer au Canada d'après cet ordre en Conseil.

Plus loin, M. Egan déclare que les provinces et les villes peuvent toujours se protéger contre les immigrés indésirables. Le greffier de la Cité n'a qu'à aviser les autorités de l'immigration et celles-ci à leurs frais et dépens, renvoient dans leur pays d'origine, les immigrés qui constituent un embarras ou une charge pour la société.

En terminant, M. Egan invite la Conférence à soumettre au département toutes suggestions qu'elle jugera opportunes.

Commentant cette lettre, Mme Reid fait voir qu'il serait urgent d'adopter une résolution résumant les doléances des sociétés de secours; qu'il serait bon qu'on la soumit à une réunion interprovinciale des ministres concernés en plus de la présenter au département de l'immigration.

On ouvre ensuite la discussion sur le sujet.

Le Dr. Atherton, secrétaire du Catholic Club, insiste en faveur d'une plus grande coopération entre les autorités fédérales d'une part et les provinces et municipalités d'autre part dans l'aide à donner aux immigrants. Il note que le Catholic Sailors Club se limite à la protection des marins, placement, assistance, repatriement, etc.

M. A. J. Paull, secrétaire de la Jewish Immigrant Aid Society of Canada, fait un exposé assez précis du travail de son association en faveur des immigrants juifs. Après un exposé général sur le caractère politique et social de la question d'immigration, il fait un bref historique de son association dont le bureau central est sis à Paris et qui couvre pratiquement tout l'univers.

Dupuis une vingtaine d'années, environ 3,000.000 de Juifs ont migré de l'Europe continentale vers les Etats-Unis. Après la guerre surtout, l'Association a fait un travail actif; elle a dépensé un demi-million pour les besoins des immigrants. Il y a quelques années, l'Association a fait venir de Russie 5,000 réfugiés qui sont maintenant établis au Canada. M. Paull rend hommage au gouvernement

EMILE NAP. BOILEAU,  
Sec.-Trés.

ULRIC BOILEAU,  
Prés.-Gérant.

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192.

**ULRIC BOILEAU, LTEE**

ENTREPRENEURS

— GENERAUX —

Spécialité: EDIFICES RELIGIEUX

4869, Rue Garnier,

Montréal

canadien qui a consenti à cette migration considérable d'un point de vue purement social et humanitaire. Il a été entendu entre le gouvernement et l'Association que celle-ci devrait prendre à son compte le support de tous les immigrés, s'ils venaient dans le besoin. C'est ce que l'Association a fait; elle a même payé \$7.000 aux hôpitaux pour frais d'hospitalisation. L'Association dispose de plusieurs services très utiles. Notons des cours spéciaux et gratuits pour l'enseignement de la langue du pays d'immigration; département de renseignements, d'informations, de ventes de billets de chemins de fer ou de bateau; service de prêts aux immigrants; département pour la recherche des membres égarés d'une famille. L'Association est représentée au port d'embarquement des immigrants; elle est représentée au port de débarquement et l'immigré est suivi jusqu'à son lieu de destination. L'Association voit à ce qu'aucun immigré juif ne soit déporté; elle le soutient, lui aide et en aucun cas il ne devient une charge pour l'administration publique.

M. John Kidman, secrétaire de la Canadian Prisoners' Welfare Association fait quelques remarques sur le travail de sa société pour les immigrants reconnus coupables de délits. Beaucoup sont arrêtés pour cause de vagabondage; la loi est plus sévère ici qu'en Grande-Bretagne, à ce sujet. M. Kidman est favorable à la coopération plus intime des autorités fédérales, provinciales et municipales en vue de régler cette question d'aide aux immigrants dépourvus et tombant actuellement sur les bras des associations de bienfaisance.

Mme la présidente après avoir remercié ceux qui ont pris part à la discussion demande qu'on nomme un comité chargé de rédiger une résolution qui doit être présentée au département d'immigration. Nous n'avons pas eu copie de cette résolution, mais il y sera question de demander un subside fédéral pour les sociétés de bienfaisance s'occupant de prêter aide et secours aux immigrants dépourvus; on y notera aussi la lenteur de l'administration fédérale en certains cas; enfin, il y sera sans doute question d'établir une plus grande coopération entre les administrations publiques intéressées, pays, provinces et municipalités.

\* \* \*

La séance du mardi après-midi s'est tenue sous la présidence du Dr Frank Pedley, qui a présenté et remercié les conférenciers en termes heureux.

Tel qu'indiqué au début de ce compte-rendu, le sujet à étudier était celui des arriérés du point de vue physique : aveugles, sourds-muets, invalides, tuberculeux en convalescence, infirmes, etc...

Le rapporteur principal a été le Capitaine E. A. Baker, aveugle lui-même et secrétaire du Canadien National Institute for the Blind dont le bureau central est à Toronto.

Le Capitaine Baker indique d'abord que deux des plus grands maux sociaux sont la maladie et le chômage. Dans le cas des aveugles le problème se complique de façon aigue, et l'Association dont il est le secrétaire travaille à le résoudre de son mieux. Cette Association a été fondée en vue d'aider surtout aux soldats devenus aveugles à la suite de la grande guerre; dans la suite, elle a étendu ses services aux civils. Son Association a des succursales dans toutes les provinces exception faite du Québec où des institutions déjà existantes s'occupent des aveugles. Elle possède un service d'aide aux aveugles et un service de prévention contre les maladies d'yeux. Le conférencier note que les 2/3 des aveugles le deviennent après l'âge de 20 ans. Il y a au Canada 7,000 aveugles dont 1,800 dans le Québec. Son Association garde les records d'a peu près 5,000 aveugles, soit de tous ceux qui vivent en dehors du Québec.

Le service d'aide voit au placement des aveugles dans des ateliers spéciaux de l'Association; dans certaines industries; il organise aussi le travail à domicile; enfin, il porte secours aux nécessiteux.

Le placement dans les industries est assez difficile. Toutefois, il a réussi auprès de certaines compagnies. Le conférencier donne quelques faits intéressants à ce sujet. Des aveugles sont parvenus à donner pour certaines opérations un rendement égal à celui des ouvriers jouissant de tous leurs sens. Il faut que le secrétaire suive les ouvriers aveugles, s'enquière auprès du patron de leur rendement, voit à ce qui peut lui nuire; l'ouvrier qui n'est pas suivi court risque de perdre sa position et l'employeur ne sera pas toujours prêt à donner de nouveau son concours.

Le secrétaire demande la coopération de tous pour aider au placement des aveugles et l'utilisation des produits qu'ils fabriquent.

Au sujet de la prévention des maladies et accidents de la vue, le conférencier indique chez les enfants nombre de dangers qui échappent à la surveillance maternelle : instruments pointus,

ciseaux, fourchettes, etc., etc. Il faut se méfier aussi de l'emploi de remèdes dangereux ou mal appropriés, mauvaises lunettes, etc... Il y a là une question d'éducation très importante. Les statistiques nous révèlent que 50 pour cent des cas de cécité peuvent être évités. Il vaut donc d'activer la prudence et de prévenir les accidents. Le conférencier note qu'il se fait une excellente campagne de prévention des accidents industriels; on ne saurait trop insister sur son importance.

Miss M. J. Worcester, présidente de la Montreal League for the Hard of Hearing est appelée à dire quelques mots. Son association est de fondation récente, trois ans à peine. Elle voit à créer un milieu social pour ceux et celles qui souffrent de l'ouïe. Mlle Worcester donne les causes qui amènent la surdité.

Miss G. L. Hurd, secrétaire du Victorian Order of Nurses, porte ensuite la parole. Le Victorian Order of Nurses a un service d'aide pour les invalides à domicile, tels que les tuberculeux, cardiaques, infirmes. Naguère le travail se faisait par des volontaires. Aujourd'hui, grâce aux Federated Charities, l'Ordre a une employée permanente, assistée de volontaires pour accomplir le travail. A peu près 75 invalides reçoivent l'assistance du département. On s'occupe de trouver du travail à être exécuté à domicile; on fournit le matériel et l'on s'occupe de la vente. Celle-ci ne rapporte en somme que très peu aux travailleurs invalides; \$4 ou \$5 par semaine, quelquefois moins. Mais le travail apporte de la gaieté à celui qui souffre et qui vit isolé de la société; le travail relève le moral de ces pauvres abandonnés et c'est déjà beaucoup. Mlle Hurd avait apporté avec elle quelques exhibit du travail très bien fait exécuté par les invalides, tels que paniers, sacoches, etc. . .

La séance d'après-midi s'est terminée par le rapport du travail fait par la Division des arriérés du point de vue physique du Protestant Employment Bureau; Mlle H. T. Lambert a été la rapporteuse. La Division a réussi à opérer 19 placements d'arriérés au cours de la récente année, ce qui est considéré comme un succès, étant données les difficultés à surmonter.

GERARD TREMBLAY.

# Enseignement Technique

DE LA

## Province de Québec

---

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquies, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

### COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

### COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

---

DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

- MONTRÉAL

## Rome et le Syndicalisme Chrétien

(Suite)

---

### LA REPONSE DE LA SACREE CONGREGATION DU CONCILE A Mgr LIENART

(Suite)

---

« Tel est précisément le motif pour lequel Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple, ni à entreprendre des oeuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui. » (Léon XIII, *Graves de communi*, 18 janvier 1901.)

« Quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de négliger les intérêts surnaturels ; bien plus, les prescriptions de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain Bien comme vers la fin dernière. » (Pie X, *Singulari quadam*, 24 septembre 1912.)

V. — *L'Eglise veut que les Associations syndicales soient des instruments de concorde et de paix, et dans ce but elle suggère l'institution de Commissions mixtes comme un moyen d'union entre elles.*

« Ceux qui se glorifient du titre de chrétiens, qu'ils soient pris isolément ou en tant que groupés en associations, ne doivent pas, s'ils ont conscience de leur obligations, entretenir entre les classes sociales des inimitiés et des rivalités, mais la paix et la charité mutuelles. » (Pie X, *Singulari quadam*.)

« Que les écrivains catholiques, en prenant la défense de la cause des prolétaires et des pauvres, se gardent d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple de l'aversion pour les classes supérieures de la société . . . Qu'ils se souviennent que Jésus-Christ a voulu unir tous les hommes par le lien d'un amour réciproque, qui est la perfection de la justice et qui entraîne l'obligation de travailler mutuellement au bien les uns des autres. » (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, 27 janvier 1902.)

« Ceux qui président à ce genre d'institutions (ayant pour but de promouvoir le bien des ouvriers) doivent se souvenir . . . que rien n'est plus propre à assurer le bien général que la concorde et la

bonne harmonie entre toutes les classes, et que la charité chrétienne en est le meilleur trait d'union. Ceux-là travailleraient donc fort mal au bien de l'ouvrier qui, prétendant améliorer ses conditions d'existence, ne l'aideraient que pour la conquête des biens éphémères et fragiles d'ici-bas, négligeraient de disposer les esprits à la modération par le rappel des devoirs chrétiens; bien plus, iraient jusqu'à exciter encore davantage l'animosité contre les riches, en se livrant à ces déclamations amères et violentes par lesquelles des hommes étrangers à nos croyances ont coutume de pousser les masses au bouleversement de la société.» (Benoit XV à l'évêque de Bergame, 11 mars 1920.)

«... Que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet de droits lésés, il serait très désirable que les statuts eux-mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, pris dans son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres.» (Léon XIII, *Rerum novarum*.)

« Les associations catholiques doivent, non seulement éviter, mais encore combattre la lutte des classes comme essentiellement contraire aux principes du christianisme... Il est opportun, utile et très conforme aux principes chrétiens de continuer, en principe, pour autant que cela est pratiquement possible, la fondation simultanée et distincte d'Unions patronales et d'Unions ouvrières en créant, comme point de contact entre elles, des Commissions mixtes chargées de discuter et de trancher pacifiquement suivant la justice et la charité, les différends qui peuvent surgir entre les membres de ces deux sortes d'Unions ouvrières.» (Lettre du cardinal Gasparri à l'Union Economique Sociale, 25 février 1915.)

VI. — *L'Eglise veut que les Associations syndicales suscitées par des catholiques pour des catholiques se constituent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment.*

« Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi.» (Léon XIII aux évêques des Etats-Unis, 6 janvier 1885.)

« Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant Nous-même, lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou pour principale base la religion catholique, et qui suivent ouvertement les directions de l'Eglise : Nous l'avons fréquemment déclaré

dans l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques tout d'abord, et aussi dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par leur moyen aux besoins divers des associés. » (Pie X, *Singulari quadam*).

VII. — *L'Eglise recommande l'union de tous les catholiques pour un travail commun dans les liens de la charité chrétienne.*

« Oui, la situation le réclame, et le réclame impérieusement : il Nous faut des coeurs courageux et des forces compactes. Certes, elle est assez étendue la vue des misères qui sont devant nos yeux ; elles sont assez redoutables les menaces de perturbations funestes que tient suspendues sur nos têtes la force toujours croissante des socialistes. » (Léon XIII, *Graves de communi*.)

« Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et, par-dessus tout, qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître chez les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus. C'est, en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut ; Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout l'Evangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même : vertu dont l'Apôtre saint Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles : La charité est patiente, elle est bénigne, elle ne cherche pas son propre intérêt, elle souffre tout, elle supporte tout. » (Léon XIII, *Rerum novarum*.)

Directeurs : — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

**MONTY, LEFILS & TANGUAY**

**POMPES FUNEBRES**

**CHAMBRES MORTUAIRES      SERVICE D'AMBULANCE**

Administrateurs de  
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

**1926, RUE PLESSIS, près Ontario      AMherst 8900**

A la lumière de ces principes et de ces directions, on voit clairement le chemin qu'il faut suivre pour porter un jugement équitable sur la question.

Et pour commencer par les Syndicats ouvriers, on ne peut refuser aux ouvriers chrétiens le droit de constituer des Syndicats à eux, distincts des Syndicats patronaux, sans toutefois leur être opposés. Cela surtout quand, comme c'est ici le cas, ces Syndicats sont voulus et encouragés par l'Autorité ecclésiastique compétente selon les règles de la morale sociale catholique, dont l'observation s'impose aux adhérents, de par leurs statuts, dans leur activité syndicale, où ils doivent s'inspirer surtout de l'encyclique *Rerum novarum*.

De plus, il est évident que la constitution de tels syndicats, distincts des Syndicats patronaux, n'est pas incompatible avec la paix sociale, puisque, d'une part, ils répudient par principe la lutte des classes et le collectivisme sous toutes ses formes, et que, de l'autre, ils admettent la forme de contrats collectifs pour établir des rapports pacifiques entre le capital et le travail.

Et les industriels ne doivent pas y voir un acte de défiance, spécialement dans les circonstances présentes, quand apparaît clairement le besoin de promouvoir et de favoriser, à l'encontre du syndicalisme socialiste et communiste, des Syndicats où les ouvriers chrétiens puissent traiter de leurs légitimes intérêts économiques et temporels, sans dommage pour leurs intérêts spirituels et éternels.

Sur ce point, il ne semble pas y avoir divergence entre les deux Syndicats en conflits. De fait, M. Mathon, dans son deuxième rapport, déclare que le *Consortium* des Syndicats patronaux souhaite ardemment la constitution de Syndicats vraiment chrétiens, défendant les intérêts des ouvriers, confrontant ces intérêts avec les siens, discutant en toute liberté et en toute indépendance avec les organisations patronales; celles-ci comme ceux-là devant étudier les causes de désaccord en toute équité, en toute justice, sans préjudice des sentiments de charité chrétienne qui doivent animer le cœur des uns et des autres.

La différence consiste en ce que le *Consortium* estime que, jusqu'à présent, les Syndicats chrétiens ne sont pas vraiment chrétiens; en d'autres termes, il estime que dans l'exercice de leur activité ils n'ont pas été effectivement fidèles aux principes de la morale sociale chrétienne; et à l'appui de cette affirmation il apporte un certain nombre d'allégations.

Réserve faite des intentions et de la bonne foi des recourants, on voit aussitôt combien est grave l'accusation. Aussi la Sacrée Congrégation, avant de prononcer aucun jugement, a-t-elle ordonné de multiples et attentives recherches: elle a recueilli, de sources très autorisées, des informations pleinement dignes de foi, pour apprécier le bien fondé d'un si grave reproche.

Cela fait, la Sacrée Congrégation croit devoir déclarer que, selon des documents irréfragables et d'après les preuves recueillies, certaines des allégations sont exagérées; d'autres, les plus graves, qui attribuent aux Syndicats un esprit marxiste et un socialisme d'Etat, sont entièrement dépourvues de fondement et injustes.

La Sacrée Congrégation, toutefois, ne nie pas que les Syndicats chrétiens n'aient commis quelques erreurs de tactique et que certains de leurs membres n'aient employé publiquement des expressions qui ne sont pas de tout point conformes à la doctrine catholique.

C'est pourquoi elle veut que les dirigeants soient exhortés à pourvoir plus efficacement à l'éducation syndicale chrétienne de tous les membres, en utilisant les moyens que louablement ils mettent déjà en oeuvre: secrétariats, semaines syndicales, cercles d'études, réunions de propagandistes, semaines d'exercices spirituels; afin d'imprégner l'action syndicale d'esprit chrétien, fait de charité, de justice et de modération. Et, à ce sujet, en vue d'une formation sociale chrétienne plus complète et plus adaptée de la jeunesse, la Sacrée Congrégation suggère que dans les patronages et dans les diverses oeuvres d'éducation l'on donne un enseignement social proportionné à l'intelligence des jeunes (ce qui se fait dans quelques diocèses avec d'excellents résultats); cet enseignement aura pour effet, non seulement de les prémunir contre les erreurs auxquelles ils sont exposés, mais encore de leur faire connaître l'action bien-faisante de l'Eglise dans le domaine social.

De plus, on devra apporter un soin particulier à ce que tous, spécialement les dirigeants, aient aussi une connaissance pratique suffisante des questions techniques, professionnelles et économiques.

Pour ce qui regarde la constitution, à titre exceptionnel, de ce que l'on appelle un *cartel intersyndical*, entre Syndicats chrétiens et Syndicats neutres ou même socialistes, pour la défense d'intérêts légitimes ; qu'on se rappelle toujours qu'un tel cartel n'est licite qu'à la condition qu'il se rassemble seulement dans certains cas particuliers, que la cause qu'on veut défendre soit juste, qu'il s'agisse d'accord temporaire et que l'on prenne toutes les précautions pour éviter les périls qui peuvent provenir d'un tel rapprochement.

Ces remarques faites, la Sacrée Congrégation déclare qu'elle voit avec faveur se constituer de ces Syndicats ouvriers vraiment catholiques d'esprit et d'action, et elle fait des vœux pour qu'ils croissent en nombre et en qualité afin que, par leur moyen, on puisse aussi obtenir le bon résultat qu'indiquait et se promettait le Pape Léon XIII, à savoir de préparer un sûr refuge pour les ouvriers inscrits aux Syndicats antichrétiens qui sentiraient le devoir et le besoin de se libérer d'un lien qui, pour des intérêts purement économiques, rend esclave la conscience. « A tous ces ouvriers, les Sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité ; si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, et si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection. » (LÉON XIII, *Rerum novarum*.)

Passant ensuite à ce qui concerne directement les industriels du *Consortium*, la Sacrée Congrégation a pris connaissance avec un vif plaisir de tout ce que le *Consortium* a fait pour le soulagement de la misère des ouvriers, ainsi que des magnifiques œuvres de bienfaisance patronale qu'il a déjà organisées, spécialement par le développement « des allocations familiales, œuvre de haute charité en même temps que de justice sociale. Cependant, s'adressant à des catholiques, la Sacrée Congrégation ne peut pas ne pas les inviter à réfléchir que, dans la question entre industriels et ouvriers, pour maintenir la concorde et une paix durable, il ne suffit pas de faire appel à des « solidarités professionnelles » et de philanthropie purement humaine. La vraie concorde et la véritable paix ne peuvent s'obtenir que par l'adhésion de tous aux principes lumineux de la morale chrétienne.

De même, la Sacrée Congrégation félicite ces industriels d'avoir senti et compris le besoin de constituer eux aussi une organisation patronale, afin de procurer plus efficacement la paix sociale.

Toutefois, elle n'a pas pu ne pas relever que, bien qu'individuellement les dirigeants du *Consortium* fassent ouvertement profession de catholicisme, ils ont constitué de fait leur association sur le terrain de la neutralité. A ce propos, il est bon de leur rappeler ce qu'écrivait Léon XIII : « Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les astreigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi. » (LÉON XIII, *Longinqua Oceani*, 6 janvier 1895.)

S'il n'est pas possible, pour le moment, de former des Syndicats patronaux confessionnels, la Sacrée Congrégation estime cependant nécessaire d'attirer l'attention des industriels catholiques, spécialement de ceux qui font partie de l'Association chrétienne des Patrons du Nord, sur leur responsabilité personnelle dans les résolutions qui sont prises, afin qu'elles soient conformes aux règles de la morale catholique et que les intérêts religieux et moraux des ouvriers soient garantis, ou du moins ne soient pas lésés. Qu'ils aient particulièrement à cœur d'assurer, de la part de leur Commission intersyndicale, les égards dus selon l'équité aux Syndicats chrétiens, en leur faisant un traitement, sinon meilleur, du moins égal à celui qui est fait aux autres organisations nettement irréligieuses et révolutionnaires.

Ces réflexions faites au sujet des deux sortes de Syndicats, la Sacrée Congrégation veut que les défiances disparaissent, que le différend cesse et que des relations justes et pacifiques, conformément aux principes chrétiens, s'établissent désormais entre les deux Syndicats. Que les membres de l'un et de l'autre

se souviennent des grandes responsabilités sociales qu'ils ont comme catholiques : car les deux Syndicats doivent donner l'exemple de cette collaboration des classes que demande la morale qu'ils professent.

Etant donné que le *Consortium* s'est déclaré disposé à discuter sur les causes éventuelles de dissentiments, en pleine liberté et indépendance réciproque, à la lumière des principes d'équité et de justice, cette Sacrée Congrégation verrait avec plaisir qu'on établisse un mode régulier de rapports entre les deux Syndicats par une Commission mixte permanente. Cette Commission aurait pour mission de traiter, dans les réunions périodiques, des intérêts communs et d'obtenir que les organisations professionnelles soient, non des organismes de lutte et d'antagonisme, mais, comme elles doivent l'être selon la conception chrétienne, des moyens de mutuelle compréhension, de discussion bienveillante et de pacification.

La Sacrée Congrégation ne peut pas ne pas louer les révérendissimes Ordinaires de la région du Nord, d'avoir confié à des prêtres compétents et zélés le soin d'assister les dirigeants et les membres des Syndicats au spirituel ainsi que pour les questions dans lesquelles se trouvent impliqués des principes de morale ; elle fait des vœux pour que dans les autres régions industrielles les évêques nomment des prêtres « Missionnaires du travail », comme on les appelle, dont l'apostolat, outre qu'il protégera les populations contre le mal de l'indifférence et du péril socialiste et communiste, sera aussi un témoignage de la sollicitude maternelle dont l'Eglise entoure les travailleurs.

Benoît XV montrait à quel point la chose est non seulement opportune mais nécessaire, quand il déclarait dans sa lettre déjà citée à l'évêque de Bergame : « Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal sous prétexte qu'elle s'exerce sur le terrain économique ; car c'est précisément sur ce terrain que le salut éternel des âmes est en péril. Aussi voulons-Nous que les prêtres considèrent comme une de leurs obligations de se consacrer le plus possible à la science et à l'action sociale, par l'étude, l'observation et le travail, et de favoriser de tout leur pouvoir ceux qui, sur ce terrain, exercent une saine influence pour le bien des catholiques. »

Enfin, la Sacrée Congrégation invite les uns et les autres, patrons et ouvriers, à s'élever à des considérations et à des sentiments d'ordre supérieur. Les progrès si impressionnants du socialisme et du communisme, l'apostasie religieuse provoquée dans les masses ouvrières, sont des faits incontestables qui donnent à réfléchir sérieusement. Profitant des misères réelles des ouvriers, le socialisme et le communisme ont réussi à leur faire croire qu'eux seuls sont capables de promouvoir efficacement les intérêts professionnels, politiques et sociaux, et les ont groupés dans des organisations syndicales. Il est donc urgent que tous les catholiques unissent leurs forces afin d'opposer une digue à un si grand mal, qui entraîne tant d'âmes sur la voie de la perdition éternelle, et sape les bases de l'ordre social, préparant la ruine des peuples et des nations.

Qu'on écarte donc tous les dissentiments ; et que, avec une concorde mutuelle, avec une confiance réciproque et surtout avec une grande charité, on suscite des institutions qui s'inspirent des principes de la morale catholique et assurent aux ouvriers, avec leurs intérêts économiques, la liberté de se déclarer chrétiens et la possibilité de remplir tous les devoirs qui en découlent.

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien, en exécutant les décisions contenues dans cette lettre, employer les moyens les plus efficaces que son tact et sa prudence lui suggéreront, afin d'atteindre plus facilement le but que s'est proposé cette Sacrée Congrégation, pour le plus grand bien. Je serais reconnaissant à Votre Grandeur de nous informer de tout ce qui aura été fait.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments très dévoués en Notre-Seigneur.

— 5 juin 1929.

† D. Card. SBARRETTI, Ev. de Sabine,  
et  
Préfet.

L. ✕ S.  
JULES, Ev. Tit. de Lampsacus,  
Secrétaire.

## Nos Pompiers et la Ville

*A la demande des intéressés, nous publions ci-après un excellent article de M. Alfred Charpentier, notre collaborateur habituel, sur l'illogisme d'une union internationale chez les pompiers de Montréal.*

o o o

Ils sont en union depuis onze ans, nos pompiers. C'est le local 125 de l'international Association of Fire-Fighters. Or, depuis dix ans, depuis la première augmentation de salaire accordée par la ville à la suite du rapport de la commission d'arbitrage qui a réglé leur grève de 1918, leur union locale n'a rien obtenu, a même été ignorée par les autorités municipales.

Rendus à bout par cette méconnaissance nos pompiers « internationaux », après s'en être plaints souvent au Conseil des Métiers et du travail, ont enfin pressé fortement ce corps de leur venir en aide. Et la semaine dernière les journaux nous ont appris que le Conseil des Métiers et du travail vient de décider, après enquête, de défendre la cause des pompiers auprès de la ville. On doit demander à l'exécutif municipal d'accorder à ces employés « la considération qui leur avait été promise à la suite de l'arbitrage de 1919, et un salaire proportionné à leur responsabilité. »

Certes, comparés à ceux d'autres villes, les salaires reçus par nos pompiers pourraient, sans injustice, être relevés de plusieurs

Rés. 6879 St-Denis Tél. CAL. 0799

**Aldéric Blain, M.A.L.**

de  
Blain et Beaudoin, Avocats

Immeuble Duluth, Ch. 22.  
Lancaster 4469.

84, OUEST, NOTRE-DAME  
MONTREAL

Tél. BELair 1794

**Moineau & Guimond Ltée**

Bois et Charbon

ECOSSAIS — GALLOIS —  
AMERICAIN et CANADIEN

5562 St-Hubert, Montréal

crans. Et cela sans que les autorités de la ville prissent même égard à la nature de l'association qui unit ces fonctionnaires et qui, de toute évidence, semble bien leur déplaire.

Et voici le sujet d'une mise au point que nous voulons faire. Au Conseil des Métiers et du travail il a été dit que non seulement les pompiers étaient mal payés, mais que leur était même refusé le droit de s'organiser en union.

Si, lors de la grève, ce droit fut refusé aux pompiers et aux constables, l'arbitrage le leur a reconnu, en enjoignant à la commission administrative d'alors de traiter avec leurs représentants. Et ce droit à l'association a été ensuite confirmé et consacré par trois cours judiciaires qui, sur ce point particulier, ont porté jugement en faveur de l'union de la police dans son procès avec la ville. Ne croit-on pas que ce qui est désormais légal pour la police ne le soit également pour les pompiers ? Mais Montréal, par ses administrateurs, n'était pas tenu seul à se conformer à la sentence

## ENRAYEZ ce RHUME

car le NEGLIGER serait vous exposer aux plus graves périls.

Pour quelques sous vous pouvez vous procurer ce que la science, l'expérience et le capital réunis peuvent produire de plus parfait pour vous protéger efficacement, c'est le

## Sirop du Dr J. O. LAMBERT

Une forte dose prise au réveil et au coucher prévient TOUX, RHUME, BRONCHITE, CATARRHE, ASTHME, CROUP, GRIPPE, etc. POUR tous les âges et toutes les classes. EN VENTE PARTOUT.

LA PLUS GRANDE VENTE SANS EXCEPTION

Dr J. O. Lambert Limitée, 396-398, rue St-Antoine, Montréal.  
 25, rue des Petits-Hôtels, Paris, France. 13, Aldwych, W.C., London, England  
 22, de la Glacière, Bruxelles, Belgique. 17, Front Street, Troy, N. Y., U.S.A.

arbitrale respective aux pompiers, ces derniers avaient aussi à en respecter les décisions. Une tout particulièrement : l'obligation de renoncer à leur allégeance américaine.

Or, en violation directe de cet arrêt, qui ne détruisait en rien leur droit naturel d'être en union, les pompiers ont maintenu jusqu'à date à la face du corps municipal leur « affiliation étrangère ». Faut-il s'étonner que les chefs de celui-ci, après avoir fait droit en 1919 et 1920 à leurs réclamations les plus urgentes, se soient abstenus depuis d'accorder aux pompiers la « considération » qui leur avait été promise en 1919 ? Il n'y a plus qu'une seule raison qui puisse tenir devant nos administrateurs pour continuer à leur refuser cette considération. Que nos pompiers renvoient à Washington, chef-lieu de leur « internationale », leur charte locale No 125, et ils feront ainsi disparaître la principale objection du comité exécutif contre leur union.

Qu'ils fassent acte de bonne volonté en accomplissant ce qui est légitime envers les autorités de la ville et ce qui est dans l'ordre par la nature de leur emploi civique. Fausse est leur situation depuis onze ans. Qu'ils en sortent ! Qu'ils donnent la preuve palpable qu'ils sont prêts à servir toujours loyalement les intérêts du peuple de Montréal. Qu'ils comprennent que, employés publics qu'ils sont, dépendants d'une corporation municipale canadienne, il n'est pas dans l'ordre que leur union dépende et soit la subordonnée d'une organisation absolument américaine.

Organisation absolument américaine, disons-nous à dessein, parce que dans le cas de nos pompiers, leur « International association » . . . est absolument impuissante à leur rendre aucun service du tout auprès de l'autorité administrative de Montréal. De fait, aussi aucun de ses officiers généraux n'a eu l'audace de tenter la chose. Impuissante encore parce que sa constitution ne permet pas la grève, laquelle, du reste, est désormais reconnue immorale par nos pompiers. Or, est-ce dans l'ordre encore, qu'ils fassent partie d'une organisation qui ne peut leur apporter d'appui ni moral ni économique ? De plus, est-ce équitable pour eux-mêmes qu'en retour de cette nullité de service de la part de leur « internationale », ils laissent drainer leurs fonds à son bénéfice de \$2,000 par année, ce pour quoi ils n'ont même pas de secours mutuels ? N'est-ce pas

payer trop cher un bout de papier venu de Washington, accroché au mur de la salle du local No 125 ? N'est-ce pas absurde, enfin, de s'être laissé réduire à une situation désespérée, par une affiliation qui leur a fermé la porte à l'hôtel de ville depuis dix ans ?

Aussi, nombreux sont-ils de plus en plus, à présent, dans l'union des pompiers, ceux qui veulent se défaire de cette cangue au cou. Un premier effort tenté en 1927 fut brisé par l'intervention du président général de Washington et d'organiseurs internationaux de Montréal. Un nouvel effort se dessine actuellement pour suspendre pendant six mois la charte internationale, afin de voir si cette désaffiliation temporaire prédisposerait l'exécutif municipal à mieux accueillir les doléances de l'union. Mais la démarche que le Conseil des Métiers et du travail doit faire en faveur des pompiers n'arrive-t-elle pas encore exprès, semble-t-il, pour entraver ce second mouvement vers la libération ?

Ceux qui veulent l'affranchissement net de l'Internationale ne devront pas se laisser berner par ce concours extérieur à leur union. Ils doivent comprendre que le seul vrai remède au mal dont souffre leur union, c'est de l'asseoir dans l'ordre, de la revêtir de sa responsabilité purement locale, pour qu'elle retrouve confiance et estime de la part de ceux qui administrent la ville.

Qu'ils puissent donc ouvrir les yeux de leurs confrères encore pris par le mirage de l'« Internationale », en leur prouvant, comme nous l'avons fait, qu'ils ont tout à gagner et rien à perdre en la « lâchant » !

Alfred CHARPENTIER.

---

## Au Conseil Supérieur

Le Conseil supérieur des syndicats catholiques nationaux de Montréal a tenu, le 18 octobre dernier, une des séances les plus intéressantes depuis sa fondation. Les RR. PP. Villeneuve, O.M.I., Forest, O.P., Maltais, O.F.M. les abbés Boileau, Bertrand, Paquette et Judes assistaient à cette réunion de même que la plupart des membres laïques du Conseil.

Nous donnerons un bref résumé des conclusions du Conseil supérieur sur les diverses questions mises à l'étude.

1. — Admission des non-catholiques, dans les syndicats catholiques. Depuis la fondation des syndicats catholiques, la question se pose de l'admission des non-catholiques au sein des syndicats catholiques. La présence des non-catholiques dans certains ateliers ou sur certains chantiers oblige les syndicats, dans un but de solidarité professionnelle, d'admettre ceux-ci dans leurs rangs. Cette proportion des non-catholiques peut devenir parfois assez considérable pour qu'elle constitue un problème nécessaire.

Après considération sérieuse du problème, le Conseil supérieur a jugé qu'il n'y avait pas d'objection grave à admettre les non-catholiques dans les syndicats catholiques. Il y a un fait certain : c'est que les catholiques demeureront toujours en majorité dans le mouvement syndical catholique. Par ailleurs, c'est un fait admis qu'il y a moins de danger pour la foi que les non-catholiques entrent dans les syndicats catholiques que les catholiques aillent dans les unions neutres.

Une chose est nécessaire, c'est que les non-catholiques s'engagent à respecter la constitution ; acceptent loyalement les principes de la doctrine sociale catholique ; suivent les directives morales que l'aumônier peut être appelé à donner.

En fait, les choses ont toujours été faites comme cela au sein des syndicats catholiques.

Il ne semble pas opportun de créer ce que l'on a appelé la section des membres-adjoints. Par ailleurs, il est facile de prévoir que dans le cas de notre pays, les différences de langues s'accordant souvent avec les différences de religion, les syndiqués de langue anglaise constitueront naturellement des syndicats particuliers intimement unis par un exécutif conjoint aux syndicats catholiques de langue française.

2. — Atelier fermé et préférence aux syndiqués catholiques.

La question d'atelier fermé a toujours soulevé des discussions nombreuses. En certains quartiers et non des moins réputés, on a prétendu que l'imposition de l'atelier fermé violait la liberté de travail partout et toujours : aux syndicats catholiques, on trouvait la prétention trop sévère.

Il était donc urgent une fois pour toute d'étudier à la lumière des principes de la sociologie catholique cette question sous toutes ses faces.

L'atelier fermé, tel que le réclament les syndicats catholiques du bâtiment, par exemple, est absolument admissible au point de vue morale. Les syndicats catholiques demandent à un constructeur — généralement un corps public catholique — d'accorder à leurs membres l'atelier fermé sur le chantier en opération. Ce constructeur a le droit de choisir sa main d'oeuvre ; il peut imposer dans ses devis telles conditions qui lui semblent désirables et l'entrepreneur a le droit et le devoir de s'y soumettre. Si ces conditions comportent l'accord de l'atelier fermé aux syndiqués catholiques, l'entrepreneur, sans rien violer, se conformant tout simplement à l'ordre reçu du propriétaire-constructeur, emploie exclusivement la main d'oeuvre syndiquée.

Le principe de la liberté de travail est respecté. L'ouvrier reste libre d'accepter ou de refuser l'obligation de rejoindre le syndicat catholique.

3. — On a étudié également la question du droit d'association des pompiers, policiers et employés de l'aqueduc.

Cette catégorie d'employés municipaux a parfaitement le droit naturel de s'organiser. Ces employés sont salariés et ont un intérêt commun à se solidariser pour la discussion et l'obtention de conditions de travail convenables.

C'est une erreur d'assimiler la police en particulier à une armée. Le soldat n'a pas la liberté d'être ou de n'être pas soldat ; il n'a pas la liberté de quitter l'armée et de cesser de défendre son pays. Il y a le droit suprême de protection de l'Etat qui nécessite la présence et le concours de tous les hommes de l'armée sans exception.

Etre membre du corps de police, du corps de pompiers, c'est une manière de gagner sa vie. Un pompier, un policier peut laisser sa position, quand cela lui plaît.

Il est toutefois dans l'intérêt de l'Etat d'établir une législation d'arbitrage obligatoire à sanction obligatoire pour empêcher des grèves désastreuses qui pourraient compromettre la sécurité des citoyens.

Strictement parlant, pompiers, policiers peuvent se mettre en grève, s'ils ont une raison proportionnellement grave et si un gouvernement leur refuse l'unique moyen de règlement des griefs, le tribunal d'arbitrage.

4. — Enfin, M. l'abbé Boileau a soumis au Conseil son projet d'organisation de la Jeunesse Ouvrière Catholique. Les membres du Conseil trouvent l'initiative excellente et malgré les difficultés prévues, il n'y a pas lieu de désespérer de la réussite de cette fondation sociale catholique nouvelle.

Par les nôtres et  
pour les nôtres

**T**OUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

**Dupuis Frères**  
*LIMITES*

Rues Ste-Catherine, St-André, Demontigny et St-Christophe  
PLateau: 5151.



# Gin Canadien *Melchers* Croix d'or

La boisson la plus saine

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons:

Gros:	40 onces	\$3.65
Moyens:	26 onces	2.55
Petits:	10 onces	1.10

Distillerie:  
Berthierville, Qué.

Bureau chef:  
Montréal

DISTILLATEURS DEPUIS 1898

**MELCHERS Distilleries Limited**



**Rien**  
**n'est meilleur**

**à servir**

**que**

**Dow**

**Old Stock Ale**  
*mûrie à point*

**Prime par la Force et par la Qualité**